



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 26 septembre 2018

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 21 septembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné deux plaintes déposées par un habitant de la commune de Wemmel contre l'administration communale de Eupen.

La plainte concerne les plaques de rue unilingue allemande « *Lindenweg* » et « *Malvenweg* » dans la commune d'Eupen.

*

*

*

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez le 19 avril 2018 ce qui suit (traduction) :

«Par la présente, nous confirmons la réception de vos lettres du 2 mars 2018 et de votre lettre de rappel du 6 avril 2018 relatives à l'affaire susmentionnée.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour cette réponse tardive. Une réponse approfondie a demandé des recherches assez longues dans nos archives.

Sur la base de ces recherches, nous pouvons vous communiquer ce qui suit :

- . les noms de rues ont été fixés conformément à la procédure légale, c.-à-d. qu'ils ont été décidés conformément à l'avis de la Commission royale de toponymie et de dialectologie, et ce, dans une seule langue, l'allemand ;
- . les noms proviennent du cadastre, c.-à-d. de noms et de lieux historiques et des traditions locales ou des noms propres de personnes historiques et doivent dès lors, à notre avis, être considérés comme des noms propres ;
- . bon nombre de ces noms de rues ne peuvent pas être traduits en raison de leur origine ;
- . les noms de rues ne peuvent pas être modifiés sans raison pertinente, et en outre, uniquement sur la base d'un avis conforme de la Commission susmentionnée ou de l'actuelle Commission de dénomination des voies publiques.

Pour les raisons susmentionnées, le collège échevinal de la Ville d'Eupen a décidé déjà le 14.11.1977 de considérer les noms de rues comme des noms propres et de ne pas prévoir de traduction française.

Par décision du 11.05.1981, le collège échevinal a confirmé cette décision en signalant que la plupart des noms ne pouvaient pas être traduits et qu'une ligne directrice unique était plus rationnelle.

Pour ces raisons, la Ville d'Eupen reprend de manière générale les noms de rues en allemand également dans ses lettres et publications en français. »

*
* *

La Ville d'Eupen est un service local au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Des noms de rues constituent des avis et communications au public comme visé par les LLC et doivent, dans les communes de la région de langue allemande, être rédigés en allemand et en français conformément à l'article 11, § 2 LLC.

Dans la réponse que vous nous avez adressée et du dossier y annexé, n'apparaît aucune justification historique ou folklorique précise permettant de d'établir que les dénominations « *Lindenweg* » et « *Malvenweg* » ne peuvent être considérées comme des noms communs susceptibles d'être traduits en français.

Par ailleurs, le fait que le choix des noms de rue s'effectue conformément aux procédures réglementaires en vigueur ne dispense pas la commune d'Eupen de respecter les LLC dans la mesure où le nom de la rue ou de la voie publique est, en l'occurrence, un nom commun de la langue allemande qui peut aisément être traduit en français.

Les dénominations « *Lindenweg* » et « *Malvenweg* » sont bien des noms communs pouvant être aisément traduits en français.

La CPCL considère dès lors la plainte comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE